



ACCROÎTRE L'INFLUENCE DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX DANS LEUR MILIEU :

*ENJEUX ET DÉFIS DE LA RECONNAISSANCE ET DE
L'EXPERTISE*

Document synthèse

1 INTRODUCTION

Le projet « *Accroître l'influence des regroupements régionaux dans leur milieu : Enjeux et défis de la reconnaissance et de l'expertise* » vise à faire l'état des lieux sur le niveau de reconnaissance dont jouissent les regroupements régionaux membres de l'Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AQRIPH), les expertises qu'ils ont développées au cours des années et les stratégies qu'ils emploient pour influencer leurs interlocuteurs et leurs partenaires. Il souhaite également réaffirmer l'importance de la défense collective des droits des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques publiques les concernant.

2 HISTORIQUE DU MOUVEMENT DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES AU QUÉBEC

Selon Boucher, Fougeryrollas et Gaucher (2003), il est possible d'identifier trois grandes périodes dans l'histoire du mouvement des personnes handicapées au Québec.

2.1 ÉMERGENCE DU HANDICAP COMME ENJEU DE POLITIQUES PUBLIQUES ET NAISSANCE DU MOUVEMENT DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (1960-1977)

Ce n'est qu'au début des années 1960, avec la Révolution tranquille, que les associations de personnes ayant des incapacités, dirigées et contrôlées par elles-mêmes, se sont développées. Ces organismes avaient pour mission de favoriser l'intégration de leurs membres à la société sur la base de l'égalité des chances. Ils se sont notamment investis dans la défense des droits et le développement de services répondant aux besoins des personnes ayant des incapacités, et ce, tout particulièrement dans les domaines de l'accessibilité des infrastructures et du transport.

Avec la croissance, dans les années 1970, du rôle de l'État dans la société québécoise, de nombreux organismes de personnes handicapées en sont venus à se consacrer davantage à la défense collective des droits. Les tentatives d'adoption en 1975 du projet de *Loi sur la protection des personnes handicapées* sans consultation des principaux intéressés a constitué une étape charnière dans l'évolution de ce mouvement social.

La reconnaissance du handicap comme motif de discrimination dans la Charte canadienne des droits et libertés (1981) et l'adoption de mesures incitatives à l'emploi pour les personnes handicapées dans la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* (1978) ont constitué des victoires considérables pour le mouvement.

2.2 RECONNAISSANCE ET CONSOLIDATION DU MOUVEMENT DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (1978-1986)

L'adoption de la Loi, la naissance de l'Office des personnes handicapées du Québec (1978) et l'Année internationale des personnes handicapées de l'ONU (1981) ont été des tournants majeurs pour le mouvement de défense des droits des personnes ayant des incapacités. Acteurs marginaux quelques années auparavant, ils en viennent graduellement à être reconnus comme des partenaires du gouvernement du Québec.

La plus grande visibilité des personnes handicapées dans la société québécoise a eu pour conséquence une augmentation significative du nombre d'organismes les représentant, ainsi que de leur financement. C'est notamment à cette époque que plusieurs regroupements d'organismes de base ont été fondés. En réponse à ce nouveau contexte sociopolitique, le mouvement a procédé en 1982 à la création de la « Table de concertation des organismes provinciaux », laquelle avait pour mandat de suivre la mise en œuvre des promesses tenues par le gouvernement québécois lors de la conférence socio-économique de 1981 et d'offrir une instance de concertation entre les organismes provinciaux de personnes ayant des incapacités.

Le développement de la politique *À part égale* (1984-1985) a amené le mouvement à s'investir activement auprès des décideurs et à renforcer leurs expertises dans le champ du handicap. La Confédération des organismes provinciaux de personnes handicapées (COPHAN) a été fondée en 1985 afin de soutenir le dialogue entre les organismes régionaux et nationaux souhaitant exercer leur influence sur ces travaux.

2.3 RÉGIONALISATION ET CHANGEMENTS DANS LES PROGRAMMES ET LES SERVICES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES (1987 - 2003)

En 1987, la COPHAN organisait un symposium sur la vie associative des personnes handicapées au Québec. En plus de discuter des avancées en matière de participation sociale et des problématiques recensées dans l'organisation des services développés lors de la décennie précédente, cet événement visait à renforcer l'unité de leur mouvement. L'intégration ratée des regroupements d'organismes de promotion à l'intérieur de la COPHAN a mené à la création en 1990 de la Table de concertation des regroupements régionaux d'organismes de promotion (ROP), devenue l'Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AQRIPH) en 1996. L'objectif de cet organisme était d'assurer aux ROP « une plus grande reconnaissance et une meilleure représentativité au niveau politique »¹.

¹ Site Internet de l'AQRIPH, *Historique*, Accédé le 9 août via l'adresse : <http://www.aqriph.com/indexFr.asp?numero=15>

De nombreux changements sociopolitiques ont caractérisé les années 1990 : le transfert des derniers programmes de l'OPHQ vers les ministères, la régionalisation croissante des outils de développement économique et social, la réduction des dépenses publiques et les négociations de l'État avec l'ensemble des acteurs sociaux afin de parvenir au déficit zéro. Ces événements ont eu pour effet de remettre la question du rôle et du financement des organismes de défense des droits des personnes handicapées à l'ordre du jour.

2.4 VERS UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS L'HISTOIRE DU MOUVEMENT DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES AYANT DES INCAPACITÉS? (2003 - AUJOURD'HUI)

En 2009 était adoptée la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, elle vise une plus grande responsabilisation de l'ensemble des acteurs de la société dans la réduction des obstacles sociaux et physiques limitant la participation sociale des personnes ayant des incapacités. La signature et la ratification de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* de l'ONU par le Canada en 2008 marque une nouvelle étape dans l'histoire du mouvement.

3 QUELQUES PARTICULARITÉS DU MOUVEMENT DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES AYANT DES INCAPACITÉS

Le mouvement de défense des droits des personnes handicapées est composé d'un ensemble hétéroclite d'organismes par et pour les personnes ayant des incapacités, de proches, ainsi que d'individus vivant des situations de handicap luttant pour l'appropriation du pouvoir, la reconnaissance du droit à l'égalité et la pleine participation à la société (Oliver, 1997). Il s'inscrit dans la grande famille des mouvements sociaux, lesquels « constituent une forme de participation citoyenne distincte, mais aussi importante, que le vote ou l'implication dans un parti politique » contribuant à « définir les problèmes sociaux nécessitant une action publique », tout en se révélant « des espaces où s'expriment et se cristallisent des identités collectives, des façons de vivre son insertion dans la société » (Neveu, 2000, p.33).

Les organismes faisant partie de ce mouvement s'accordent pour dire que ce sont les obstacles sociaux et physiques qu'ils affrontent quotidiennement, par exemple les préjugés, l'inaccessibilité des infrastructures et des transports publics, l'insuffisance des services à domicile, etc., qui les empêchent de réaliser leurs activités courantes et leurs rôles sociaux au même titre que les autres citoyens.

3.1 UN « NOUVEAU MOUVEMENT SOCIAL »?

Les nouveaux mouvements sociaux ont été formés par des groupes marginalisés ou n'ayant pu se prévaloir de l'amélioration du niveau et des conditions de vie dans la

seconde moitié du XXe siècle. Ils reconnaissent de plus que les institutions et les services mis en place par l'État social ne parviennent pas à répondre à leurs besoins spécifiques ni à leur assurer une pleine intégration à la société. Ce constat a conduit ces nouveaux mouvements sociaux à vouloir être reconnus comme des acteurs sociaux à part entière, ayant une identité propre, et offrant un éventail de ressources contrôlées par les membres facilitant une reprise du libre-choix sur leur vie face à l'État ou à l'économie de marché.

La promotion par le mouvement de défense des droits des personnes handicapées des valeurs de « contrôle sur sa vie », d'« autonomie » et de « respect de la différence », de même qu'une remise en question de la place accordée aux personnes handicapées dans l'ensemble des sphères de la vie, l'utilisation de stratégies politiques variées (manifestations, lobbying, sensibilisation) et le développement de services dirigés par les personnes elles-mêmes, ont amené certains auteurs (Oliver et Zarb, 1989; Oliver, 1997; Shakespeare, 1999) à le considérer comme faisant partie des « nouveaux mouvements sociaux ».

3.2 UN MOUVEMENT HYBRIDE

Shakespeare (1993) et Beckett (2005) estiment que le mouvement de défense des droits des personnes handicapées s'inspire du discours et des stratégies des mouvements pour les droits civiques des Afro-Américains et des femmes du début des années 1960. Perçus par la société comme des groupes minoritaires, ils se sont principalement mobilisés pour dénoncer les nombreuses situations d'exploitation et de pauvreté vécues par leurs membres. L'adhésion des organismes par et pour les personnes handicapées envers le « droit à l'égalité », la « citoyenneté », la « participation sociale » et l'« inclusion » témoigne de leur parenté avec ces groupes.

De plus, le mouvement de défense des droits des personnes handicapées s'intéresse au plein exercice de leurs droits politiques, sociaux et économiques tels qu'inscrits dans les Conventions internationales, les Chartes des droits et les politiques nationales. La mission du mouvement pour la Vie autonome illustre bien ce qu'est la volonté des personnes handicapées: « participer activement à la société : travailler, avoir une maison, élever une famille si elles veulent, dans le fond décider elles-mêmes de leur futur en accord avec le contexte culturel dans lequel elles évoluent. »².

3.3 LE HANDICAP, UN CHAMP D'INTERVENTION LARGE ET COMPLEXE

Le handicap est un phénomène complexe qui demande le développement et la mise à jour de connaissances sur les différents types d'incapacités, groupes d'âge, obstacles rencontrés dans la réalisation des activités courantes et des rôles sociaux,

² Traduction des auteurs : "to participate actively in society: to work, have a home, raise a family if they wish, in sum to decide their own futures according to the cultural context within which they live"

ainsi que sur l'ensemble des acteurs concernés par la participation sociale des personnes ayant des incapacités. Les regroupements régionaux doivent également être au fait de leurs réalités et de leurs besoins, de même que des facilitateurs et des obstacles améliorant leur participation sociale. La prise en compte de l'ensemble des caractéristiques du champ du handicap repose sur une concertation constante entre les acteurs du mouvement de défense des droits des personnes handicapées et les partenaires des divers réseaux, tant gouvernementaux que communautaires. **Cette concertation commande l'investissement d'importantes ressources humaines et financières pour assurer un suivi adéquat aux divers dossiers.**

Les autres groupes communautaires (immigration, jeunes, femmes, etc.) n'ont souvent pas un champ d'action aussi large et un nombre aussi important de dossiers que celui du mouvement de défense des droits des personnes handicapées.

3.3.1 DU BERCEAU AU TOMBEAU

L'expression « du berceau au tombeau » définit bien le champ d'intervention des regroupements en défenses des droits des personnes handicapées puisque ceux-ci interviennent sur l'ensemble des sphères de la vie, potentiellement de la naissance à la mort. En effet, que ce soit une association de parents pour une famille ayant un nouveau-né handicapé jusqu'à un organisme militant contre le suicide assisté en passant par l'ensemble des groupes intervenant sur les services scolaires, sur le transport adapté, l'intégration au marché du travail ou les banques de préposés pour des services à domicile; des groupes en défense des droits du champ du handicap sont présents pour chacune des situations. Pour le réseau de l'AQRIPH uniquement, ce sont plus de 300 organismes qui interviennent sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui illustre en quelque sorte la diversité des besoins auxquelles répondent ceux-ci. En somme, très peu de groupes peuvent revendiquer un spectre d'actions aussi vaste.

3.3.2 AU-DELÀ DE LA PERSONNE

Le mouvement de défense des droits des personnes handicapées se démarque aussi par le fait que son implication dépasse la personne elle-même pour agir auprès de la famille de celle-ci ainsi que sur son environnement social et physique. En ce sens, les groupes sont appelés à intervenir avec et pour les proches de la personne handicapée. Ces organismes en défenses des droits sont donc non seulement le porte-voix des personnes handicapées, mais aussi de leur famille qui sont bien souvent laissée à elle-même, déroutée dans les divers réseaux gouvernementaux. Les parents et les proches aidants ont besoin de répit, de support pour l'intégration de leur enfant aux services de garde, à l'école ou au milieu de l'emploi, en n'oubliant pas les services à domicile. Il en est de même pour les besoins d'accessibilité du domicile, du transport, enfin de tout l'environnement physique de la personne handicapée. C'est donc dire que dans la très grande majorité de leurs actions, les groupes en défense de droit sont appelés à intervenir tant auprès de la personne et de sa famille qu'auprès des acteurs susceptibles de faciliter son intégration.

3.3.3 DES BESOINS D'ADAPTATION ET DE COMPENSATION ÉQUITABLE

Les groupes œuvrant dans le domaine des personnes handicapées sont confrontés aux mêmes réalités d'accessibilité que leurs membres. Par conséquent, ceci implique des frais, autant pour le choix et l'adaptation des locaux que pour se munir de l'équipement informatique adéquat. Il en est de même pour les nouvelles technologies et les médias virtuels à mettre en place pour répondre adéquatement aux besoins des personnes. Par exemple, la conception d'un site internet peut s'avérer plus dispendieuse en regard des normes d'accessibilité à respecter. Une fois de plus, le mouvement de défense des droits des personnes handicapées se distingue des autres groupes qui ont plus rarement à se soucier de rendre leur environnement accessible. Pour les organismes de personnes handicapées, c'est une nécessité!

3.3.4 DES IMPACTS RÉELS

Les organismes en défense collective des droits ont été et sont encore au cœur de gains historiques et sociaux, certaines initiatives étant même récupérées par les réseaux gouvernementaux comme les CLSC, les CPE ou encore l'Aide juridique. Plus particulièrement pour le champ du handicap, les actions des groupes en défense de droit ont amené l'État à reconnaître cette réalité et à adopter, en 1978, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, qui créait de facto l'Office des personnes handicapées du Québec. À compter de ce moment, les organismes en défense des droits des personnes handicapées seront fréquemment consultés dans le processus de mise en œuvre de nouvelles politiques. À ce titre, le milieu associatif des personnes handicapées est présent sur une foule de comités régionaux ou nationaux; au Comité intersectoriel sur l'accessibilité universelle en habitation (CISAUH), au Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS), dans les tables régionales des organismes communautaires, etc. Être présent à une multitude de lieux de concertation, de travailler en amont, a un impact certain pour la population concernée, mais demande beaucoup aux organismes en frais de ressources humaines et financières. D'autre part, lorsqu'ils doivent travailler en aval, pour réparer une injustice ou mettre en lumière une situation inacceptable, encore là de réels changements portent leur signature.

3.3.5 LA POLYVALENCE

Comme le démontrent les éléments précédemment mentionnés, les gens œuvrant au sein de regroupements en défense des droits des personnes handicapées se doivent d'être très polyvalents et de développer des expertises pointues sur une vaste gamme de sujets.

Être potentiellement appelé à intervenir dans chacune des sphères de la vie d'une personne, à tout âge et auprès d'une multitude de partenaires, constitue une particularité que bien peu de groupes communautaires peuvent revendiquer. À cela s'ajoute le combat constant contre les préjugés et la méconnaissance de la réalité des personnes handicapées. Tout compte fait, le mandat dévolu aux organismes en défense de droits des personnes handicapées et leur famille est unique et complexe.

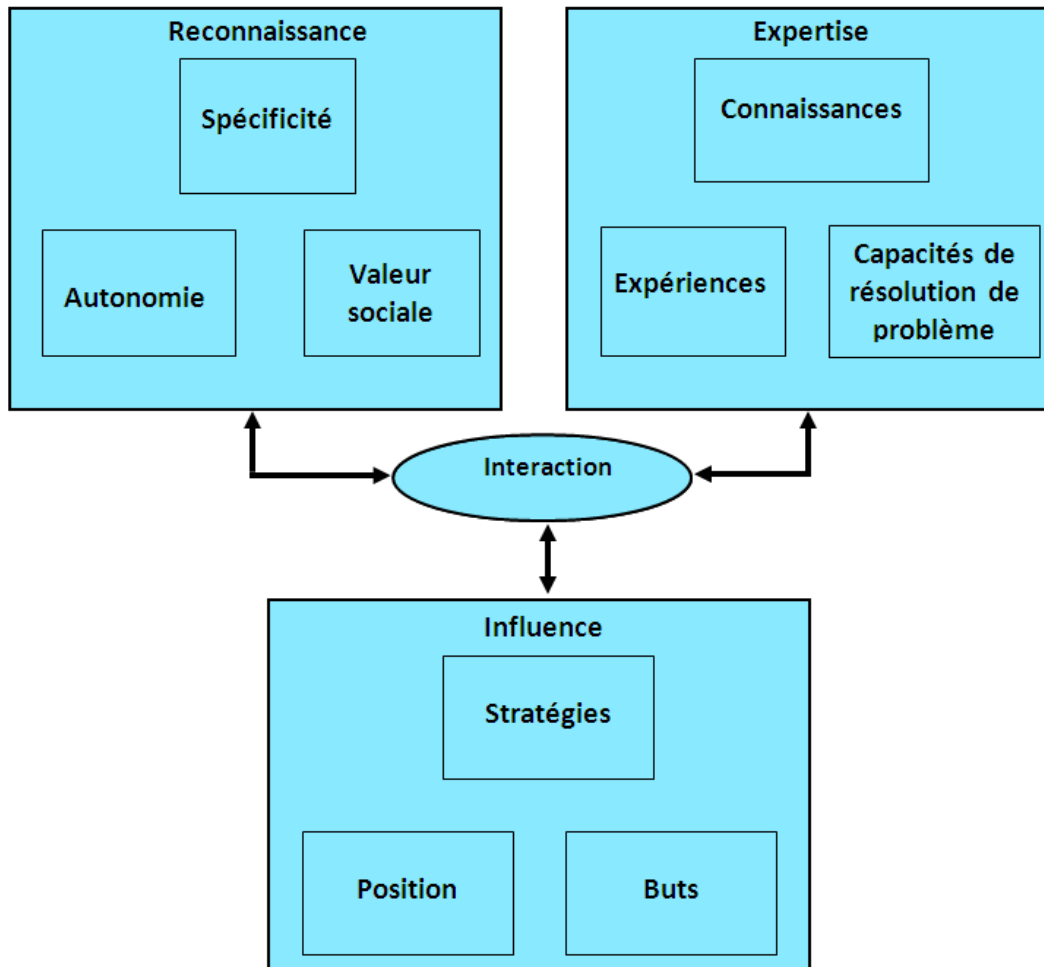
Il nécessite donc un support accru, modulé en fonction des réalités particulières que vivent ces groupes.

4 RECONNAISSANCE, EXPERTISE ET INFLUENCE : TROIS CONCEPTS AU CŒUR DE LA DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS DANS LE CHAMP DU HANDICAP

Trois répertoires d'action s'offrent aux organismes de défense des droits souhaitant influencer les processus et les décisions politiques les concernant : le poids du nombre, le recours à la morale et le développement de l'expertise (Théry, 2005). Le choix effectué aura des conséquences durables sur la manière dont ils mobiliseront leurs membres et investiront les lieux de pouvoir dans les luttes à venir.

Un acteur évoluant dans un contexte valorisant la collaboration et le partenariat est davantage susceptible de favoriser le développement de son expertise. Ce répertoire d'action ne s'avère toutefois efficace que s'il jouit d'un niveau de reconnaissance élevé en ce qui concerne sa représentativité, sa légitimité et sa valeur sociale. Une fois reconnu, il sera en mesure d'employer ses connaissances, ses expériences et ses capacités de résolution de problème pour influencer ses interlocuteurs et ses partenaires. L'influence que peut exercer un acteur sur les processus et les décisions politiques dépend de sa position de collaborateur ou d'adversaire, de ses buts et des stratégies utilisées.

Ci-dessous se trouve un schéma illustrant les relations existant entre les concepts de reconnaissance, d'expertise et d'influence.



Seules les activités d'éducation populaire et les actions politiques non partisans s'inscrivent dans le répertoire d'action de l'expertise : elles reposent toutes deux sur la mobilisation de connaissances, d'expériences et de capacités de résolution de problèmes en vue d'informer des interlocuteurs et des partenaires dans un contexte de collaboration ou de partenariat.

4.1 ACTEURS ET SITUATIONS DE RECONNAISSANCE

La reconnaissance se définit comme un statut social accordé à un acteur (une personne, un groupe ou une institution) lui permettant d'agir en tant que partenaire à part entière dans une situation donnée (Fraser, 2001). Selon Pourtois (2002), « tout conflit social est sous-tendu par une lutte pour la reconnaissance » (p.292). Fraser (2001) indique que la reconnaissance implique soit la recherche d'une égalité de fait ou l'obtention d'un statut particulier.

Dans le champ de l'action communautaire autonome, les luttes pour la reconnaissance s'articulent autour des concepts de « spécificité », d'« autonomie » et de « contribution » (MESS, 2001). Ils donnent forme à trois types de reconnaissances: la « représentativité », la « légitimité » et la « valeur sociale »

(Honneth, 2006; Renault, 2006). Seul un plein accès à ces trois formes de reconnaissance permet d'être des partenaires à part entière et de jouer un rôle dans la société.

4.2 EXPERTS ET SITUATIONS D'EXPERTISE

L'expertise se définit comme un processus continu d'apprentissage, de réorganisation de l'information et de résolution de problèmes s'exerçant dans un domaine circonscrit. Il nécessite la mobilisation de « connaissances », d'« expériences » et de capacités de « résolution de problème » (Herling, 2000). Selon Evans (2008), l'expertise est acquise à travers la participation aux activités d'une communauté ou d'un groupe qui partage des intérêts similaires et peut être distribuée inégalement entre les acteurs.

Lochard et Simonet-Cusset (2003) considèrent que « la production de savoir par les associations constitue [...] un mode d'engagement dans le monde politique, une forme de mobilisation » (p. 131). Laforest et Orsini (2003) rapportent que le recours à l'expertise, à titre de fondement ou de complément utile à leur action (Lochard et Simonet-Cusset, 2003), amène les acteurs à bénéficier de plus de visibilité, d'un accès privilégié au gouvernement et une influence réelle dans les lieux de pouvoir.

Selon Collins et Evans (2007), deux niveaux d'expertise sont accessibles: A) l'« expertise interactionnelle » et B) l'« expertise contributive ». L'expertise interactionnelle implique la capacité pour un acteur à entrer dans une communauté ou un groupe d'experts, ainsi qu'à pouvoir interagir avec ses membres. Pour un groupe de défense des droits des personnes ayant des incapacités, ceci voudrait signifier connaître les derniers développements de dossiers comme le soutien à domicile, s'appropriier les méthodes de travail d'un comité et pouvoir suivre et questionner les travaux réalisés. L'expertise contributive désigne la capacité pour un acteur d'apporter une contribution significative dans le cadre de sa participation à une communauté ou un groupe d'experts. Pour un groupe de défense des droits des personnes ayant des incapacités, cela se traduit par la possibilité de proposer des solutions ou un éclairage particulier sur un dossier tel que le travail, à partir des situations vécues par certaines personnes ou des réalisations effectuées dans une autre région.

Reprenant Théry (2005), il est possible d'identifier trois types différents d'expertise contributive : l'« expertise de service », l'« expertise de consensus » et l'« expertise d'engagement ».

4.3 RELATIONS DE POUVOIR ET SITUATIONS D'INFLUENCE

L'influence politique se comprend comme la capacité d'un acteur à modifier les préférences d'un adversaire de telle sorte à ce qu'il agisse tel que désiré (Macmillan, 1978, p.15 dans Aplin et Hegarty, 1980, p.443). Elle vise à lui rendre certaines options plus attrayantes et à le persuader qu'il est dans son intérêt de les adopter.

Malgré l'ouverture de nos sociétés démocratiques envers les groupes d'intérêts, tous n'ont pas un accès régulier aux mécanismes de consultation et aux représentants de l'État (Maloney, Jordan et McLaughlin, 1994). En effet, Smith (1990) estime que la possibilité d'influencer l'agenda politique n'est donnée qu'à ceux dont l'État juge qu'ils sont en mesure de mobiliser leurs ressources et de travailler activement aux comités de travail, aux tables de concertation, etc., auxquels ils souhaitent se joindre.

L'influence que les acteurs pourront y jouer relève, selon Stevenson et Greenberg (2000), de la position qu'ils occupent dans ces réseaux, des opportunités politiques leur étant offertes et de l'existence de forces s'opposant à leurs propositions. Un niveau élevé de reconnaissance, le type de propositions de partenariats et le niveau d'adhésion des participants aux arguments énoncés peuvent améliorer les chances d'un acteur d'être entendu et d'obtenir les résultats escomptés.

Selon Aplin et Hegarty (1980), quatre stratégies sont disponibles aux acteurs souhaitant améliorer leur niveau d'influence : les stratégies basées sur l'information, les stratégies basées sur les contacts politiques, les stratégies basées sur la dénonciation et l'appel au public et les stratégies basées sur la pression politique.

4.3.1 STRATÉGIES BASÉES SUR L'INFORMATION

- Plus efficaces lorsqu'elles sont employées avant même que ne débutent les travaux visant la modification d'un champ de politiques;
- Davantage d'impact lorsque les informations communiquées sont inconnues des partenaires et des interlocuteurs;
- Importance des connaissances politiques (relations de pouvoir entre les acteurs) et des connaissances techniques en lien avec les dossiers;
- Avantage à détenir des informations sur les résultats des expériences menées ailleurs ou dans d'autres champs de politiques.

4.3.2 STRATÉGIES BASÉES SUR LES CONTACTS POLITIQUES

- Cibler les députés ou des membres du personnel administratif peut entraîner un impact direct sur l'élaboration des politiques publiques;
- Les démarches menées auprès du personnel administratif sont plus efficaces que celles entreprises auprès des élus;

- Il est stratégique de communiquer avec les élus si le personnel administratif n'a pas pris adéquatement en considération leurs demandes ou leurs propositions;
- Communiquer avec les députés ou les fonctionnaires avant le début des travaux sur l'élaboration des politiques publiques.

Certains considèrent qu'il est très difficile d'influencer le choix des enjeux et des solutions privilégiés dans les mécanismes formels de consultation.

4.3.3 STRATÉGIES BASÉES SUR LA DÉNONCIATION ET L'APPEL AU PUBLIC

- Communiquer avec l'Opposition si les contacts politiques n'ont pas fonctionné;
- Faire appel aux médias afin de publiciser les situations problématiques;
- Préparer des actions d'éclat susceptibles d'être remarquées des élus et du personnel administratif

Il est toutefois souhaité de limiter l'utilisation des médias aux cas exceptionnels puisqu'elle crée un climat de confrontation peu souhaitable entre groupes d'intérêt et décideurs gouvernementaux.

4.3.4 STRATÉGIES BASÉES SUR LA PRESSION POLITIQUE

- S'adresser à d'autres mécanismes de consultation pour qu'y soient discutés les enjeux et les solutions proposées;
- Demander des changements significatifs dans le fonctionnement des comités de travail et autres mécanismes de concertation;
- Acquérir et consolider une position avantageuse dans les mécanismes de concertation.

Les stratégies basées sur la pression politique constituent celles qui sont le moins appréciées des députés et du personnel administratif. Elles cherchent à les effrayer quant aux conséquences de leurs prises de décision ou à leur inculquer un sentiment moral d'obligation envers l'adoption de certaines solutions.

5 CONSTATS GÉNÉRAUX

Les résultats obtenus (analyse des rapports d'activité, questionnaires, entrevues et groupes nominaux) ont permis de montrer que les regroupements régionaux consacrent près de la moitié (49,9 %) de leurs activités de défense collective des droits à l'éducation population autonome. Ceci confirme leur engagement envers le développement de l'expertise de leurs organismes membres et des personnes ayant des incapacités, c'est-à-dire la connaissance des besoins et de la réalité des personnes handicapées et de leurs familles.

Ils consacrent également une grande partie (23,6 %) de leurs activités de défense collective des droits à des actions politiques non partisans. Leur participation à des comités de travail et des tables de concertation contribue à la diffusion de leurs expertises auprès de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ du handicap. La valorisation de l'éducation populaire et des actions politiques non partisans nécessite toutefois l'investissement d'importantes ressources financières et humaines. Le fait que plusieurs regroupements régionaux doivent régulièrement refuser de siéger sur des comités de travail ou des tables de concertation témoigne que leurs moyens ne sont pas suffisants pour répondre aux demandes d'expertises formulées par leurs interlocuteurs et leurs partenaires.

Les regroupements régionaux sont toutefois d'avis que le développement d'expertises a changé la perception que leurs interlocuteurs et leurs partenaires avaient d'eux. Ils estiment qu'un respect mutuel s'est instauré entre les acteurs : leurs arguments et leurs solutions sont maintenant pris en considération. Quelques-uns indiquent que leurs partenaires communiquent maintenant avec eux lorsqu'ils cherchent des réponses à certaines de leurs questions.

5.1 CONSTATS ENTOURANT LA RECONNAISSANCE DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX

Les priorités énoncées par les regroupements régionaux dans le cadre des groupes nominaux et les thématiques discutées lors des entrevues permettent d'affirmer qu'ils souhaitent être reconnus comme des acteurs légitimes contribuant positivement au développement de la société québécoise.

5.1.1 CONSTATS RELATIFS À LA REPRÉSENTATIVITÉ

Les regroupements régionaux affirment qu'ils sont généralement bien connus de la part des acteurs œuvrant dans le champ du handicap. Ils avancent également que le fait de se présenter comme un représentant des groupes de défense des droits des personnes handicapées sur tout le territoire augmente leur niveau de reconnaissance auprès de leurs partenaires et interlocuteurs.

Toutefois, étant considéré comme « première » référence du secteur personnes handicapées, ils mentionnent qu'ils se font souvent solliciter pour des dossiers allant au-delà de leur mission ou ne leur permettant pas de défendre les droits des personnes handicapées et de leurs familles. On peut ici penser à offrir des services à la clientèle par exemple, chose que les organismes de base font, mais pas les ROP. Pour pallier ceci, un partenariat fort entre le ROP et les divers organismes de base de son territoire est d'une grande importance, puisqu'il permet de disposer des personnes ressources maîtrisant des dossiers ciblés ou offrant le service recherché.

5.1.2 CONSTATS RELATIFS À LA LÉGITIMITÉ

- Grande importance accordée à faire bonne impression (professionnalisme du représentant) auprès de leurs interlocuteurs et de leurs partenaires;
- montrer une ouverture aux positions des différents acteurs et faire preuve de flexibilité dans leurs demandes;
- Proposer des dossiers bien montés, avoir une préparation exemplaire et une participation assidue aux rencontres.

5.1.3 CONSTATS RELATIFS À LA VALEUR SOCIALE

- Les comités de travail, les tables de concertation, etc. sont des opportunités de faire valoir la qualité des expertises et du mérite des innovations sociales proposés par les regroupements régionaux;
- Les médias jouent un rôle central dans la valorisation de la défense collective des droits et de la promotion de leurs bons coups.

5.2 CONSTATS ENTOURANT L'EXPERTISE DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX

Les regroupements régionaux considèrent que leurs expertises reposent principalement sur la connaissance des réalités et des besoins des personnes ayant des incapacités, de même que des solutions mises de l'avant dans les différentes régions du Québec.

5.2.1 CONNAISSANCES

- Leurs interlocuteurs et leurs partenaires ne sont pas toujours au fait de la réalité des personnes handicapées et de leurs familles. La proximité avec le terrain constitue la principale force des regroupements régionaux;
- Les regroupements régionaux comprennent mieux les besoins et les obstacles environnementaux présents dans les milieux de vie des personnes ayant des incapacités;
- Assurer de la formation continue pour la permanence des regroupements régionaux et les organismes membres pour actualiser l'expertise;

- Valoriser l'échange de l'information, des documents et des outils entre les regroupements régionaux;
- Réalisation d'activités de mise en commun et le développement de services de *coaching*.

5.2.2 EXPÉRIENCES

- Augmenter les échanges, le transfert des connaissances et le partage des expertises entre les regroupements régionaux et les organismes membres;
- Reconnaître, mobiliser et valoriser les connaissances, les expériences et les expertises des organismes de base, des personnes handicapées et de leurs familles.

Les expertises développées par les regroupements régionaux sont le fruit d'un travail collectif auquel participent tant les organismes de base que les autres regroupements de l'AQRIPH. Les regroupements régionaux estiment que la prise en compte de la variété des expériences des organismes membres et des autres regroupements régionaux facilite le développement d'argumentaires qui pourront être partagés par l'ensemble du mouvement.

5.2.3 CAPACITÉ À PROPOSER DES SOLUTIONS

- Les regroupements régionaux estiment qu'ils sont souvent les mieux placés afin d'identifier les meilleures solutions et d'en mesurer l'impact sur la qualité de leur participation sociale.

5.3 CONSTATS ENTOURANT L'INFLUENCE DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX

Les priorités énoncées par les regroupements permettent d'affirmer qu'ils privilégient des stratégies basées sur l'information et les contacts politiques afin d'influencer les préférences de leurs interlocuteurs et de leurs partenaires.

5.3.1 STRATÉGIES BASÉES SUR L'INFORMATION

- Améliorer les outils de communication et l'utilisation des médias pour transmettre les expertises;
- Présenter des dossiers bien montés et diffuser des documents de qualité;
- Adapter le discours et les arguments aux attentes et aux besoins des différents acteurs.

Les stratégies basées sur l'information constituent l'un des moyens les plus susceptibles d'augmenter sa crédibilité et d'entraîner des changements dans les processus et les décisions politiques.

5.3.2 STRATÉGIES BASÉES SUR LES CONTACTS POLITIQUES

- Créer des contacts privilégiés avec des responsables de politiques;
- Établir des liens de confiance avec ses partenaires;
- Développer de nouveaux partenariats;
- Savoir s'entourer d'alliés;
- Identifier les tribunes les plus susceptibles d'écouter leurs arguments, d'intervenir auprès des personnes qui sont les plus sensibles à leur cause, ainsi que d'exiger d'être entendus avant que des décisions soient prises;
- Assurer une présence des regroupements régionaux auprès des partenaires gouvernementaux;
- Augmenter l'étendue du réseau de contacts des regroupements.

5.3.3 STRATÉGIES BASÉES SUR LA DÉNONCIATION ET L'APPEL AU PUBLIC

- Mobiliser les personnes ayant des incapacités, leurs proches et les organismes les représentant.

Lorsque les stratégies basées sur l'information et les contacts politiques n'amènent pas une prise en compte de leurs demandes, les regroupements régionaux se tournent vers la dénonciation et l'appel au public.

5.3.4 STRATÉGIES BASÉES SUR LA PRESSION POLITIQUE

Les rapports d'activité, les entrevues et les groupes nominaux ne nous ont pas permis de détecter l'utilisation de stratégies basées sur la pression politique. Nous sommes d'avis que leur valorisation de la collaboration et du partenariat et la disponibilité de ressources financières limitées les amènent à ne pas privilégier de tels moyens d'influence.

6 CONCLUSION

Le projet « *Accroître l'influence des regroupements régionaux dans leur milieu : Enjeux et défis de la reconnaissance et de l'expertise* » démontre que les regroupements régionaux consacraient une grande part (près de 75 %) de leurs activités de défense collective des droits à la réalisation d'activités d'éducation populaire et d'actions politiques non partisans. Ces deux stratégies contribuent au développement et à la diffusion de leurs expertises dans le champ du handicap et qu'elles présentent le plus grand potentiel d'influence dans un contexte de collaboration et de partenariat. La littérature consultée indique toutefois que leur efficacité repose sur le niveau de reconnaissance obtenu auprès de leurs interlocuteurs et de leurs partenaires, de même que sur la qualité des opportunités politiques qui leur sont offertes. Elle ajoute également que le recours à l'expertise nécessite un investissement constant d'importantes ressources financières et humaines, lesquelles ne sont pas toujours à la portée des regroupements régionaux et de leurs organismes membres. Le fait que plusieurs regroupements régionaux doivent régulièrement refuser de siéger sur des comités de travail ou des tables de concertation témoigne que leurs moyens ne sont pas suffisants pour répondre aux demandes d'expertises formulées par leurs interlocuteurs et leurs partenaires.

Ce projet dresse un état de situation crédible sur le niveau de reconnaissance dont jouissent les regroupements régionaux membres de l'AQRIPH, les expertises qu'ils ont développées au cours des années et les stratégies qu'ils emploient pour influencer leurs interlocuteurs et leurs partenaires. Nos conclusions permettent de réaffirmer l'importance de la défense collective des droits des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques publiques les concernant.